

Avec un déficit cumulé de plus de 300 mm, la campagne d'irrigation 2014 s'annonçait plutôt difficile :

- à la mise en eau du canal, début mars, le débit du fleuve Hérault à la prise, était équivalent au débit traditionnellement observé en début d'été, soit environ 8 à 10 m³/s, contre une trentaine de m³/s en temps « normal ».

- par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2014, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006 (LEMA), avait renforcé le Débit Réserve (débit que l'ASA doit maintenir en permanence à l'aval de son ouvrage de prise, quel que soit le débit arrivant en amont).

En période d'étiage, le débit à laisser en permanence dans le fleuve s'établit maintenant à 1700 l/s au lieu de 700 l/s.

La variable d'ajustement entre l'ancienne et la nouvelle valeur correspond aux capacités de prélèvement de l'ASA : en période d'étiage, l'ASA dispose de 1000 l/s de moins pour satisfaire les besoins des usagers.

UNE SITUATION DE « SÉCHERESSE » AVÉRÉE DÈS LE MOIS D'AVRIL

Dès avril 2014, les cours d'eau du département ont commencé à montrer des signes de sensibilité à la sécheresse et d'étiage précoce, laissant présager de grosses difficultés de gestion de la ressource.

Le 22 avril 2014, le préfet de l'Hérault a placé l'ensemble du département en vigilance sécheresse.

L'aggravation de la situation a conduit le bassin versant du fleuve Hérault à passer en « Alerte de niveau 1 » le 28 mai 2014, puis en « alerte de niveau 2 », le 2 juillet. Ces mesures ont été allégées fin juillet, grâce à quelques pluies.

UN PLAN DE GESTION DE CRISE PROPRE À L'ASA

Les restrictions et les interdictions prévues dans l'arrêté cadre préfectoral (voir encadré) ne s'appliquent pas directement aux parcelles qui font partie du périmètre de l'ASA. En effet, l'ASA dispose d'un règlement des arrosages et d'un plan de gestion de crise validé par la Police de l'Eau depuis 2011.



Site de la Combe du Cor.
1. Situation en période d'étiage (12/07/2006)
2. Situation en période de crue (18/09/2014)

Le débit prélevable par l'ASA, pour satisfaire les besoins de ses adhérents, est donc dépendant du débit présent dans le fleuve. Dès lors que celui-ci est supérieur au débit réservé, l'ASA peut prélever « le surplus », à condition de toujours laisser 1700 l/s à l'aval du barrage.

grâce aux premières phases de modernisation qui ont été réalisées, les besoins s'élèvent à environ 1900 l/s en pleine saison d'irrigation. A l'issue de la modernisation (Contrat de Canal), les besoins devraient s'élever à 1100 l/s environ.

Compte tenu du débit réservé actuellement imposé par la Loi sur l'Eau, cela veut dire que si rien n'avait changé dans le fonctionnement des réseaux depuis la création du Canal, l'ASA ne pourrait assurer le service « complet » que lorsque le débit Amont du fleuve s'élève à 3500 + 1700, soit 5 200 l/s !!! Le service des arrosages serait quasiment toujours impossible à assurer ...

UNE CAMPAGNE D'IRRIGATION, MALGRÉ TOUT, POSITIVE

La campagne hydraulique de l'ASA s'est déroulée en plusieurs phases.

Du 15 mars au 10 juin, l'ASA a pu prélever un débit « normal », permettant la satisfaction de tous les usagers. L'organisation des arrosages n'a pas subi de restriction, malgré le passage du département en vigilance et en alerte de niveau 1, fin avril.

Cependant, entre le 5 juin et

le 10 juin, l'ASA a observé une désorganisation des irrigations, et un fort accroissement des consommations agricoles.

Pendant plusieurs jours, les secteurs situés à l'aval de Pouzols en rive gauche, ont été privés d'eau. L'augmentation des prélèvements étant impossible sur le fleuve Hérault, le Conseil Syndical, réuni en urgence, a décidé la mise en application des

mesures d'alternance Amont/Aval, dès le 10 juin. Cette situation a perduré jusqu'à fin juillet.

La fin de la saison s'est déroulée « normalement » jusqu'aux pluies diluviennes de mi-septembre, qui ont nécessité d'interrompre momentanément le service des arrosages. Après vérification des ouvrages, celui-ci reprendra jusqu'au 15 octobre.

Mesures de l'Arrêté Cadre départemental

Vigilance:

actions de communication et de sensibilisation aux économies, mesures volontaires de réduction des consommations.

Alerte de niveau 1:

Remplissage des piscines et lavage des voitures interdits, fontaines des villages fermées, arrosage des pelouses et stades interdit la journée (entre 8h et 20h).

Alerte de niveau 2:

Idem niveau 1 + fermeture des douches de plages, arrosage des jardins potagers interdits la journée (entre 8h et 20h), irrigation des cultures agricoles interdite entre 11h et 20h

Mesures du Plan de Gestion de Crise de l'ASA

Fonctionnement « normal »:

Débit de l'Hérault supérieur à: (besoins des cultures + débit réservé)

Les irrigations fonctionnent selon le tour d'eau pour les zones gravitaires et en eau continue pour les secteurs modernisés.

Fonctionnement « restreint »:

Débit de l'Hérault inférieur à: (besoins des cultures + débit réservé)

Le débit prélevable est limité, des restrictions sont mises en œuvre: l'ASA met en application les règles du plan de crise pour la répartition entre les usagers (alternance, priorisation de certains usages ou cultures, ...). Cette décision est prise en Conseil Syndical.

Arrêt des prélèvements:

Débit de l'Hérault inférieur ou égal à: débit réservé

Le fleuve n'est plus en capacité de fournir de l'eau pour les besoins de l'ASA. L'ASA n'est plus autorisée à prélever. Les irrigations sont suspendues



LA LETTRE DE L'ASA 2014

POUR NOUS CONTACTER:

15 SEPTEMBRE 2014

SIÈGE

ASA du Canal de Gignac
1 Parc de Camalcé
34 150 Gignac
Tel: 04.67.57.50.21
Fax: 04.67.57.20.76
Email:
accueil@asagignac.fr

GARDES-CANAL

Gorges de l'Hérault
Aniane + Nord de Gignac
St Jean de Fos + Lagamas
Marc Delahaye
06.24.92.17.81

Gignac (secteur urbain et sud) + Popian + Pouzols
St André de Sangonis (Nord et secteur urbain jusqu'au cimetière)
Jacques Gabaudan
06.24.92.17.79

Le Pouget + Tressan + Puilacher
St André (aval cimetière) + Ceyras:
André Quatrefages
06.24.92.17.80

HORAIRE D'OUVERTURE DES BUREAUX AU PUBLIC

SAISON D'IRRIGATION

Entre le 15 mars et le 15 octobre, l'accueil du public au siège a lieu:

⇒ Le matin:

- Du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h

⇒ L'après-midi:

- le mardi et le vendredi de 14h30 à 17h30

SAISON HIVERNALE

Entre le 15 octobre et le 15 mars, l'accueil du public au siège a lieu le mardi et le vendredi, uniquement, de 9h30 à 12h et de 14h30 à 17h30

L'accueil téléphonique est assuré tous les jours, sans distinction de saison.

GERER LA PÉNURIE ET CONTINUER LA MODERNISATION DE NOS OUVRAGES

La campagne d'irrigation qui se termine doit nous renforcer dans les choix que nous avons faits et dans la stratégie que nous menons pour moderniser notre Canal.

Sans les efforts de modernisation que nous avons commencés à mettre en œuvre, nous n'aurions pas été en mesure de satisfaire les besoins des usagers du périmètre.

Certes, nous avons dû gérer la pénurie, mais celle-ci n'a pas été uniquement du fait de la sécheresse... Nous observons encore beaucoup de comportements individualistes. Pour atteindre nos objectifs et pour assurer la pérennité de notre système, il sera nécessaire d'accompagner ces individus dans le changement, dans l'intérêt de tous les usagers.

Rassurons-nous, cependant, car les mesures de restriction et d'alternance que nous avons été contraints de mettre en place au cours du printemps, nous ont permis d'assurer la desserte en eau de notre périmètre, et de préserver les usages au-delà des restrictions départementales. Nous n'avons pas observé tant de jaunissement de gazons, ni tant de pertes de récolte... En revanche, si nous avions conservé le mode de fonctionnement imaginé par les concepteurs du Canal en 1879, le constat aurait très certainement été moins florissant...



M. BLANC Jean-Claude
Président de l'ASA

DERNIÈRE MINUTE

Vous recevez, associé à cette Lettre d'Information, votre avis des sommes à payer, émis au titre de la campagne d'irrigation 2014.

Cet avis des sommes à payer est émis au nom du propriétaire connu par l'ASA, à la date du 1^{er} janvier 2014.

Si vous n'étiez plus propriétaire de votre parcelle au 1^{er} janvier 2014, et que vous recevez un avis des sommes à payer, cela signifie que nous n'avons pas enregistré la modification foncière de votre parcelle: ce changement ne peut être effectué que sur présentation d'un document officiel. Pour l'année 2014, ce document était à transmettre à l'ASA avant le 31 mai 2014. Le cas échéant, l'ASA peut émettre, sur demande, un certificat administratif, vous permettant de récupérer le montant de la redevance auprès du nouveau propriétaire.

Pour toute contestation d'un avis des sommes à payer, la réclamation n'est pas suspensive. Il convient de s'acquitter du montant de l'avis, parallèlement au dépôt d'une réclamation, avant le 31 octobre.

Une réclamation acceptée engendrera le remboursement du trop payé. En revanche, un avis de sommes à payer non acquitté au 31 octobre pourra faire l'objet de poursuites de la part du Trésor Public, majoré des frais de poursuite générés par les services du Trésor.

SOMMAIRE :

- La modernisation de la desserte
- Evolutions tarifaires
- Bilan de la campagne 2014
- L'ASA en bref

Rédacteur en chef : JCB / ASA
Conception réalisation : CH/ ASA
Édition : JF Impression

MODERNISATION DE LA DESSERTE EN EAU BRUTE

Depuis le 7 décembre 2011, date de signature du Contrat de canal, le visage du périmètre s'est transformé: plus de la moitié du périmètre est aujourd'hui desservie en eau continue (bilan au 1^{er} septembre, avant réalisation des travaux en cours). Associé à ce mode de desserte, le mode d'irrigation des cultures évolue progressivement aussi: de plus en plus de micro-asperseurs et de goutte-à-gouttes équipent les parcelles du périmètre, pour un meilleur confort d'utilisation et pour une meilleure efficacité de l'eau. Plus de 7 millions de m³ ont été économisés l'an dernier par rapport à l'année 2010, à périmètre irrigué identique.

VERS UN SERVICE SOUS PRESSION

Les études du Schéma Directeur ont démontré, en juillet 2013, qu'il était nécessaire d'équiper les secteurs modernisés en pression, afin de maîtriser à la fois les volumes annuels et les débits instantanés consommés sur le périmètre. C'est la raison pour laquelle la phase de modernisation en cours

s'attache à :

- d'une part, continuer la conversion des réseaux gravitaires en réseaux enterrés
- d'autre part, créer 6 stations de pompages pour desservir près de 1200 ha sous pression.

Les stations de pompages

LES POINTS CLES DU PROJET

• Consistance des Travaux

- ↳ 5 secteurs convertis sous pression (5 stations de pompage + 1 surpresseur)
- ↳ 27 km de réseaux neufs à poser et mise sous pression des secteurs déjà modernisés entre 2000 et 2013 (voir carte ci-contre)

- ↳ Future organisation des arrosages: îlots de 5 à 10 ha desservis à 2m³/h par ha, à 2,5 bar
- ↳ Équipement de secteurs à « gros débit » pour cultures irriguées en aspersion (arboriculture,

grandes cultures, maraichage...)

• Montant des travaux : 4,2 Millions d'euros dont

- ↳ Stations de pompage : 1,4 M € HT, attributaire SAUR / Le Marcory
- ↳ Canalisations : 2,8 M € HT, attributaire BRAULT TP.

• Financement:

FEADER	40%
Région LR	6.7%
Conseil Général	10%
Agence de l'Eau	23.3%

• Planning

desserviront l'eau sous une pression de 2,5 bars minimum et seront équipées d'un système de filtration collectif (maille de 125 µm), compatible avec les systèmes goutte-à-goutte. Le maintien d'un filtre à tamis, de sécurité, est cependant fortement recommandé, en tête de parcelle.

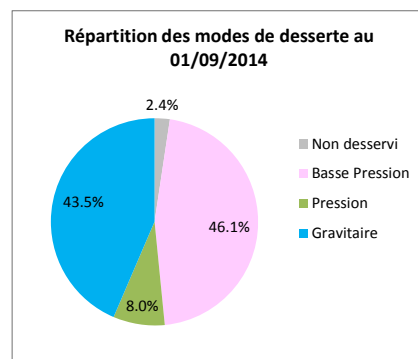
↳ Depuis juin 2014: génie civil des bâtiments, pose des canalisations sur les secteurs favorables (non impactant pour l'irrigation en cours),

↳ A partir du 15 octobre: accélération des cadences de pose des réseaux, forage dirigé sous l'Hérault

↳ A partir du 15 février 2015: Essais des nouvelles installations

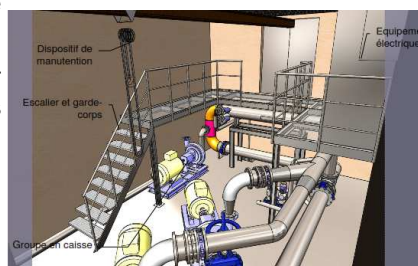
↳ Mars 2015: mise en service, démarrage de la campagne d'irrigation 2015.

Ces premiers résultats permettent de confirmer l'importance de la modernisation des réseaux, et de crédibiliser ces efforts auprès de la Police de l'Eau.



Opération de Modernisation de Réseaux 2014

- ★ Stations de pompage à créer
- ★ Surpresseur



Principe d'équipement d'une station de pompage type



MISES À JOUR TARIFAIRES

La redevance syndicale est une « charge de copropriété », qui permet de répartir les dépenses de fonctionnement de l'Association entre ses membres.

Les bases de répartition des dépenses en vigueur s'appuient sur 2 clés de répartition:

- le mode de desserte en eau. Il peut être : gravitaire (au tour d'eau), en « eau continue » sans mise sous pression (on parle de « Basse Pression ») ou en « eau continue » sous pression (la mise sous pression est réalisée par l'ASA, grâce à une station de pompage). Les parcelles dont le point de livraison n'est pas

fonctionnel (défaut à la charge de l'ASA), constituent une classe supplémentaire.

- L'usage de la parcelle. On distingue l'usage professionnel agricole, et l'usage non agricole, qualifié de « jardin » (jardin de loisir ou d'agrément, stade, camping,...). Les voiries communales, notamment dans les lotissements, constituent une classe à part.

Chacune des 9500 parcelles souscrites au périmètre est caractérisée par ces deux clés. Chaque année, les agents de l'ASA procèdent à la mise à jour et à la vérification des caractéristiques des

CE QUI CHANGE CETTE ANNÉE

En 2014, les Bases de Répartition des Dépenses restent inchangées par rapport aux années précédentes.

Les tarifs augmentent de 3,5%, en lien avec les provisions aux investissements, liés à la modernisation des ouvrages. Les hypothèses du Schéma Directeur prévoit une augmentation globale de 4% par an des recettes liées aux

redevances syndicales pendant la période 2014-2017, pour assurer la réalisation des investissements. Une réflexion sur la mise en place d'une petite production hydroélectrique est menée en parallèle, pour constituer des ressources financières nouvelles à moyen terme (lancement des études fin 2014, pour un début d'exploitation prévu en 2018).

En 2014, le tarif J2, appliqué aux parcelles non agricoles de Camp d'Aussel, à Tressan, a été réévalué pour intégrer une consommation forfaitaire d'environ 45 m³/an et par villa. En effet, ce secteur, desservi sous pression depuis plusieurs années bénéficiait jusqu'à présent d'un tarif minoré par rapport aux autres secteurs sous pression. L'augmentation correspondante est de l'ordre de 15 €HT.

Chiffres clés du Rôle 2014

Nombre d'avis : 3 942 avis des sommes à payer

Surface souscrite : 2 862 ha répartis sur 10 communes

Dont 2 509 ha agricoles

293 ha non agricoles

60 ha de voiries

LE RESTE DE L'ACTUALITÉ EN BREF

ORGANISATION DU FONCTIONNEMENT DE L'ASA

10 agents permanents travaillent à l'ASA du Canal de Gignac. En 2014, l'organisation secteurs d'intervention des gardes-canal a été modifiée, pour créer 3 zones (contre 5 auparavant). La nouvelle distribution est présentée sur la carte ci-contre. Du point de vue technique, 2 agents d'entretien assurent la création et la maintenance, en régie, des ouvrages hydrauliques. 1 agent est spécifiquement chargé de l'entretien de la végétation et de la

maintenance des ouvrages gravitaires. Au niveau administratif, 1 agent assure l'accueil et l'information des adhérents, ainsi que les échanges avec les partenaires de l'ASA (notaires, collectivités,...). 1 agent assure la gestion administrative des adhérents et du périmètre, la tenue de la comptabilité, la paie des agents et le suivi des marchés publics. Dans le cadre du Contrat de Canal, un agent assure le suivi et la mise en œuvre du programme d'actions. Un 10^e agent assure la direction générale de la structure. Enfin, un poste de responsable travaux est à pourvoir.

UNE STRUCTURATION DÉPARTEMENTALE ET NATIONALE

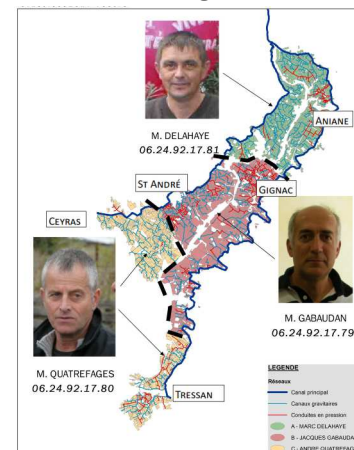
Le département de l'Hérault compte une cinquantaine d'Associations Syndicales de Propriétaires à vocation d'irrigation. Ces ASA sont souvent des structures de bien plus petite envergure que l'ASA du Canal de Gignac, mais elles sont régies par les mêmes textes réglementaires. Depuis décembre 2013, une Fédération Départementale

(la FDAI 34) réunit ces ASA, pour renforcer l'appui administratif et technique des ASA les plus petites, et pour structurer la représentation des structures de gestion collective dans les instances de décision (SAGE, cellules sécheresse, ...). Le Conseil Général, la Chambre d'Agriculture de l'Hérault et l'Union des ASA de Travaux participent, par la mise à disposition de personnel, à l'animation de la FDAI 34.

Au niveau national, les Associations Syndicales de Propriétaires, quel que soit leur objet (irrigation, assainissement, entretien de voirie, ...) s'organisent également pour faire connaître et reconnaître leurs particularités. Il s'agit de l'ANASP.

AMÉLIORONS NOTRE COMMUNICATION !

L'ASA maintient sa volonté d'améliorer sa communication, en privilégiant les moyens de diffusion électronique. Les personnes désirant recevoir les informations par mail peuvent communiquer leurs coordonnées mail à l'adresse suivante: accueil@asagignac.fr



COMMUNICATION ET GESTION DU PROJET

Contrairement à l'opération de modernisation menée en 2013, dont la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage avaient été portées intégralement par le personnel de l'ASA, les travaux actuellement en cours sont réalisés avec le soutien du bureau d'étude CCE&C (Gignac), qui assure la maîtrise d'œuvre des travaux.

Le contact auprès des

adhérents, le suivi administratif et le suivi technique sont cependant réalisés de concert avec les agents de l'ASA, tant par le personnel du siège que par les gardes de secteur.

Six réunions publiques d'information ont été réalisées au cours du printemps, dans chaque village concerné par les travaux. Des permanences sont organisées pour

recevoir les adhérents et répondre à leurs questions (accueil sur RDV, assuré les jeudis après-midi et vendredis matin).

Tous les agents impliqués dans le suivi des travaux font leur maximum pour limiter les nuisances liées au chantier. L'ASA remercie ses adhérents pour leur patience et leur compréhension.